

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

<u>Date de la convocation : 03 octobre 2022</u>			
<u>Nombre d'administrateurs :</u>	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 12
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Brigitte DULONG, Bernard ECHARD, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Florence BOULLEN-MURIENNE, Marie-Odile CAVALADE, Aline PROUVOST			
Excusés : Martine CANDY			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Isabelle GLOUX			
Pouvoirs : Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

Ouverture de la séance à 18H11.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Gérald GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2022
- 2) Décisions du Président ou de son Vice-Président
- 3) Décisions de la commission permanente des aides facultatives
- 4) Démissions de deux administrateurs et modification du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 5) Commission permanente des aides facultatives, commissions consultatives et composition
- 6) Modification du règlement intérieur
- 7) Décision modificative budgétaires N°1 – Budget annexe de la Résidence Autonomie
- 8) Nouvel appel d'offre avec le CDG38 pour l'assurance statutaire des agents du CCAS
- 9) Questions et informations diverses

.../...

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N° 26/2022-10-13 :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Procès-Verbal établi à l'issue de la dernière séance du Conseil d'Administration dont lecture est donnée par Monsieur Gérald GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➔ **ADOPTENT** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 4 juillet 2022.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

2) Décisions du Président ou de son Vice-Président

➔ Pas de décisions, ni d'arrêtés

3) Décisions de la commission permanente des aides facultatives

➔ Pas d'aides et secours

Distribution d'aides alimentaires d'urgence :

➤ *Pas de distributions*

La régie d'avance pour la distribution de tickets services n'est pas encore active.

4) Démissions de deux administrateurs et modification du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION N° 27/2022-10-13 :

Démissions de deux administrateurs et modification du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article R.123-7 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération N°051/2020 du conseil municipal du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération N°059/2022 du 23 septembre 2022 ;

.../...

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant les démissions conjointes d'un membre élu en son sein par le conseil municipal et d'un membre nommé par le Maire ;

Considérant des difficultés pour atteindre le quorum lors des dernières séances du Conseil d'Administration,

Les membres du Conseil d'Administration,

→ **PRENNENT ACTE** de la décision ne pas remplacer les deux membres démissionnaires au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- le Maire, Président de droit,
 - 7 (sept) membres issus du conseil municipal,
 - 7 (sept) membres nommés par le maire,
- soit un total de 15 (quinze) administrateurs :

Monsieur Gérald GIRAUD, Maire, Président de droit

- Les membres élus par le Conseil Municipal (7) :

Monsieur Michel DERIDDER – 4ème Adjoint au Maire, délégué à la solidarité, au logement et au sport – **Vice-Président du CCAS**

Madame Roberte PELLETIER – Conseillère municipale

Madame Marie-Paule BALICCO – Conseillère municipale

Madame Isabelle GLOUX – Conseillère municipale

Madame Florence BOULLEN MURIENNE – Conseillère municipale liste “Changez d’air”

Monsieur Mathieu KUNTZ – Conseiller municipal liste “Faire ensemble”

Madame Brigitte DULONG – Conseillère municipale liste “Changez d’air”

.../...

- Les membres désignés par arrêté de Monsieur le Maire sont les suivants (7):

Monsieur Jean-Claude RETHA en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département sur proposition de l'association « PART'AGE » ;

Monsieur Paul DAUPHIN en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département sur proposition du club des loisirs de Saint Martin d'Uriage ;

Monsieur Bernard ECHARD au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » et représentant l'association « Répare Récupère » ;

Madame Hélène SALOUX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social

Madame Marie-Odile CAVALADE au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social »

Madame Aline PROUVOST au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social » et représentant l'association « La Chaumière » ;

Madame Martine CANDY au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social »

Le quorum à atteindre est donc désormais fixé à 8 membres.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

5) Commission permanente des aides facultatives, commissions consultatives et composition

En juillet 2020, lors du renouvellement du Conseil d'Administration, aucune délibération n'avait été prise pour formaliser les différentes commissions.

Ainsi, pour être en conformité avec le code de l'action sociale et afin de l'inscrire dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, il convient, ici, de préciser le périmètre d'intervention de chaque commission, leur composition avec :

→ **une commission permanente qui assure une délégation pour la délivrance des aides facultatives**

→ **et des commissions dites consultatives.**

Il faut également procéder au remplacement des membres ayant démissionné en cours de mandat au sein de ces instances participatives.

DÉLIBÉRATION N° 28/2022-10-13 :

Commission permanente des aides facultatives

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

.../...

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant la création d'une commission des aides et secours lors de la séance du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020 ne précisant pas son statut ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

→ **DÉCIDENT** de créer en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

→ **PRÉCISENT** que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. La commission permanente devra, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

→ **AJOUTENT** que les modalités suivantes sont retenues pour son fonctionnement :

- Composition de la commission permanente :

La commission permanente est composée du Vice-Président qui assure la Présidence de cette dernière, et de quatre administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal. Cette commission sera constituée pour l'ensemble de la mandature.

- Modalités de fonctionnement de la commission :

La commission permanente se réunit en fonction des demandes d'aides. Pour émettre un avis valablement, au moins deux de ses membres doivent siéger. Elle peut siéger en l'absence du Président, ses avis lui seront alors communiqués pour décision.

- Secrétariat des séances de la commission permanente :

Le Directeur assiste aux réunions de la commission et est chargé de présenter ou reprogrammer les dossiers de demandes d'aides en amont de la commission lorsque ces derniers sont incomplets. Il assure le secrétariat de la Commission.

En cas d'absence ou empêchement du Directeur, le secrétariat de la séance est assuré par un agent habilité par le directeur. En cas d'absence du directeur et de l'agent désigné pour le remplacer, le secrétariat est assuré par un des administrateurs présents et désigné en début de séance par un vote des membres de la commission.

- Information et tenue des décisions prises

Lors du Conseil d'Administration suivant la ou les commissions permanentes, il est rendu compte, par le Président de la commission, des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil d'Administration.

.../...

Les décisions de la commission des aides facultatives sont consignées dans un registre de délibérations non communicable (tome 2). Les séances ne sont pas publiques et les membres astreints au secret professionnel dans les conditions de l'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les décisions individuelles prises seront notifiées aux intéressés et devront préciser le montant de l'aide accordée et le motif d'attribution ou de non-attribution.

➔ **AJOUTENT** que Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

DÉLIBÉRATION N° 29/2022-10-13 :

Commission(s) consultative(s) d'études ou de travail

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider de créer des groupes de travail et des commissions d'études pour examiner les affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables ;

Considérant l'intérêt de créer des commissions consultative(s) d'études ou de travail;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDENT** de créer en son sein les commissions consultative(s) d'études ou de travail suivantes :

- La commission logement social :

Afin de clarifier et rendre transparentes les attributions de logements sociaux sur la ville, une commission logement social est créée au sein du Conseil d'Administration. Cette Commission a pour objectif d'améliorer le processus d'attribution des logements sociaux sur la ville de Saint-Martin d'Uriage.

Cette commission est composée du Président du Centre Communal d'Action Sociale, Président de droit, et de 5 (cinq) administrateurs qu'il soit élus ou nommés. Cette commission sera constituée pour l'ensemble de la mandature.

- La commission seniors :

Afin de développer une politique volontariste en direction des seniors de la ville, une commission seniors est créée pour proposer et développer des actions ayant pour objectif de favoriser la prévention de la perte d'autonomie, le maintien à domicile ou lutter contre l'isolement à travers diverses animations en direction de ce public.

Cette commission est composée du Président du Centre Communal d'Action Sociale, Président de droit, et de 7 (sept) administrateurs qu'il soit élus ou nommés. Cette commission sera constituée pour l'ensemble de la mandature.

.../...

- La Commission santé et handicap :

En parallèle de la Commission Communale pour l'Accessibilité, une commission santé et handicap est créée pour permettre d'impulser des actions dans l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le volet santé est également une attribution de cette commission.

Cette commission est composée du Président du Centre Communal d'Action Sociale, Président de droit, et de 4 (quatre) administrateurs qu'il soit élu ou nommés. Cette commission sera constituée pour l'ensemble de la mandature.

→ **PRÉCISÉ** que chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est membre de droit de toutes ces commissions et un Vice-Président sera également élu au sein de ces instances participatives.

→ **AJOUTÉ** que le directeur du Centre Communal d'Action Sociale participe à ces commissions sans droit de vote. Il en assure le secrétariat, la préparation et la présentation des dossiers. Leurs réunions ne sont pas publiques, mais les membres de ces groupes de travail ou commissions peuvent auditionner des personnes qualifiées.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

DÉLIBÉRATION N° 30/2022-10-13 :

Composition de la commission permanente des aides facultatives

Vu les articles R. 123-19 à R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles concernant la commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu la délibération N° 28/2022-10-13 portant création de la commission permanente des aides facultatives au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant la création d'une commission des aides et secours lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2020 ne précisant pas son statut ;

Considérant la composition actuelle de la commission des aides et secours créée lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que suite à la démission de Mme CAMMARATA, membre élu par le Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour siéger à la commission permanente des aides facultatives ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les administrateurs présents et élus au sein du Conseil Municipal du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant la candidature de Madame Brigitte DULONG pour intégrer la commission permanente des aides facultatives ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

→ **DECIDENT** de désigner Madame Brigitte DULONG en remplacement du membre démissionnaire ;

.../...

→ **PRÉCISENT** que la la commission permanente des aides facultatives est composée comme suit :

Président : Michel DERIDDER (Vice-Président du CCAS)	
Bernard ECHARD (Membre nommé)	Roberte PELLETIER (Membre élu)
Marie-Odile CAVALADE (Membre nommé)	Brigitte DULONG (Membre élu)

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

DÉLIBÉRATION N° 31/2022-10-13 :

Composition des commission(s) consultative(s) d'études ou de travail

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N° 29/2022-10-13 du 13 octobre 2022 portant création des commissions consultatives d'études ou de travail du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ;

Considérant les démissions de plusieurs administrateurs modifiant la composition de ces commissions consultatives d'études ou de travail ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

→ **FIXENT** la composition des différentes commissions consultatives d'études ou de travail comme suit :

Commission logement social (5 membres)	
Bernard ECHARD	Martine CANDY
Marie-Odile CAVALADE	Michel DERIDDER
Paul DAUPHIN	
→ Commission seniors (7 membres)	
Martine CANDY	Jean-Claude RETHA
Marie-Odile CAVALADE	Aline PROUVOST
Michel DERIDDER	Paul DAUPHIN
Roberte PELLETIER	

.../...

→ Commission santé handicap (4 membres)	
Paul DAUPHIN	Florence BOULLEN-MURIENNE
Michel DERIDDER	Marie-Paule BALICCO

PRÉCISENT que la commission Emploi insertion n'ayant plus qu'un seul membre en exercice, celle-ci est pour l'instant mise en sommeil.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

6) Modification du règlement intérieur

L'article R.123-19 du Code de l'Action sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur d'une instance délibérante a pour objet de préciser les modalités de son fonctionnement interne. Il a un caractère réglementaire.

Celui-ci a été adopté lors de la séance du 23 juillet 2020 , mais est aujourd'hui obsolète sur certains points. D'usage, sa révision intervient à chaque nouvelle installation du Conseil d'Administration, néanmoins suite aux changements du nombres d'administrateurs, dans l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, une version plus détaillée est proposée pour se mettre en conformité avec la loi et préciser certains chapitres.

Les principaux changements :

- Une nouvelle mise en forme, l'ajout d'un sommaire et une nouvelle numérotation des articles
- Changements apportés dans la composition du Conseil d'Administration (Article 1)
- Ajout des articles 5, 6 , 7, 8 plus étoffés
- Ajout de l'article 9 qui énumère et délimite les délégations de pouvoir consenties au Président ou à son Vice-Président par le Conseil d'Administration
- L'envoi par voie dématérialisée de la convocation et des documents préparatoires devient la norme, avec possibilité sur demande d'envoi papier (article 10 et 11)
- Nouvelles dispositions réglementaires consécutives à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements mise en place depuis le 1^{er} juillet 2022 :
 - Suppression du compte-rendu et précisions sur le contenu du Procès-Verbal des séances (Article 23)
 - Publication uniquement par voie dématérialisée des délibérations et Procès-Verbaux via le site internet communal (article 24)

.../...

- Signature des délibérations et du Procès-Verbal uniquement par le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance. (Article 25)
- Tenue du registre des délibérations en 2 tomes avec « Registre des délibérations – Tome 1 : Actes communicables » et « Registre des délibérations – Tome 2 : Actes non communicables » (Article 24)
- Ajout de la commission permanente et de ses modalités de fonctionnement (Article 28)
- Information plus précise sur les différentes commissions ou groupes de travail créés au sein du Conseil d'Administration, avec descriptif, modalités et nombres d'administrateurs (Article 29)
- Ajout des articles 30, 31 et 32

DÉLIBÉRATION N° 32/2022-10-13 :

Modification du règlement intérieur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Vu la délibération N° 01/2020-09- 21 du 21 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ;

Considérant la nécessité de compléter le règlement intérieur en vigueur pour le mettre à jour des évolutions légales et des changements intervenus au sein du conseil d'administration ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOPTENT** la modification du règlement intérieur du conseil d'administration de Saint-Martin d'Uriage tel que présenté en annexe.
- ➔ **PRÉCISENT** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.
- ➔ **AJOUTENT** que Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

.../...

7) Décision modificative budgétaires N°1 – Budget annexe de la Résidence Autonomie

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent, comme les budgets, être présentées section par section. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document, seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Il est possible effectuer des transferts de crédits (ou Autorisations Spéciales) à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre mais la modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et aucune délégation ne peut être accordée au Président à ce titre.

Augmentation des crédits au chapitre 011 pour absorber les dépenses liées à l'inflation :

Suite à l'augmentation de l'énergie due à l'inflation subie ces derniers mois, le budget annexe de la Résidence Autonomie doit être modifié. Pour cette décision budgétaire modificative, il est ainsi proposé de transférer la somme de 8 000 € :

- du chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES et plus particulièrement les lignes 64111 et 64151 - REMUNERATION PRINCIPALE
 - vers la ligne 60612 - ÉNERGIE -ELECTRICITE du chapitre 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

La somme prévisionnelle de 12 000 € avait été prévue au BP 2022. Une autorisation spéciale de 2 000 € avait déjà été faite le 14 juin 2022. Ainsi, nous constatons une augmentation de **83.33 % sur l'année sur ce poste de dépenses.**

Réduction du déficit du résultat de fonctionnement :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il a été constaté une anomalie sur le budget annexe de la Résidence Autonomie avec une différence de 10 489,54 €, entre le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif concernant le Résultat de fonctionnement reporté.

Lors du budget supplémentaire voté en juin 2022, sur demande de la Trésorerie Municipale, avait été ajoutée une recette de 10 489,54 € pour le résultat de fonctionnement reporté pour permettre de corriger cette anomalie.

Lors de l'écriture comptable, il a été constaté une impossibilité d'ajouter cette recette, car un déficit de 13 947,55€ avait été généré sur le compte administratif 2021. Une recette ne pouvant être inscrite en parallèle d'un déficit.

Pour cette décision modificative, il est ainsi proposé que la somme de 10 489,54 € soit déduite du déficit de fonctionnement (et non ajouté en recette comme cela a été fait lors du Budget supplémentaire) pour ce Résultat de fonctionnement reporté.

Le déficit du résultat de fonctionnement sera donc corrigé de la façon suivante :

- 13 947,55€ (Déficit du résultat de fonctionnement au CA2021) + 10 489,54 € soit un déficit constaté de - 3 458,01 €

.../...

DÉLIBÉRATION N° 33/2022-10-13 :

Décision modificative budgétaires N°01 – Budget annexe de la Résidence Autonomie Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°08/2022-03-15 portant adoption du budget primitif 2022 de la Résidence Autonomie , budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération N°19/2022-05-17 concernant l'affectation des résultats 2021 au budget 2022 de la Résidence Autonomie , budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations N°20/2022-05-17 concernant le budget supplémentaire 2022 de la Résidence Autonomie , budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le projet de décision budgétaire modificative N°2022-01 concernant le budget 2022 de la Résidence Autonomie , budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➔ **ADOPTENT** la décision budgétaire modificative N°2022-01 portant sur les modifications ci-dessous et conformément à l'annexe jointe.

DM N°01 – Budget Annexe Résidence Autonomie Exercice 2022

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Compte	Voté BP+BS	Autorisation Spéciale	Décision Modificative N°01	Résultat Budget modifié
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64111 et 64151 REMUNERATION PRINCIPALE	118 000 €	-	- 8 000 €	110 000 €
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	60612 : ÉNERGIE ET ELECTRICITE	12 000 €	+ 2000 €	+ 8 000 €	22 000 €
Chapitre 002 : RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	13 947,55 €	-	-10 489 €	3 458,01 €

.../...

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Compte	Voté BP+BS	Autorisation Spéciale	Décision Modificative N°01	Résultat Budget modifié
Chapitre 002 : RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	10 489 €	-	- 10 489 €	0 €

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

8) Nouvel appel d'offre avec le CDG38 pour l'assurance statutaire des agents du CCAS :

Il est proposé au CCAS de St Martin d'Uriage :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS de St Martin d'Uriage

DÉLIBÉRATION N° 34/2022-10-13 :

Appel d'offre avec le CDG38 pour le contrat d'assurance statutaire des agents du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris *pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDENT** de confier au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

.../...

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

➔ **PRECISENT** que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

RÉPARTITION DES VOIX : 12 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

9) Questions et informations diverses

- Festivités seniors : repas des aînés et colis de Noël 2022

Le dépliant et le courrier concernant les festivités de fin d'année pour les seniors de la ville ont été envoyés le 12 octobre 2022.

Le contenu du colis de Noël a été présenté à l'ensemble des administrateurs.

- Partenariat avec la banque alimentaire de Sassenage

Afin d'être le plus réactif possible pour les demandes d'aides alimentaires, un partenariat avec la banque alimentaire de Sassenage est en cours de développement. Pour cela, il faut un local pour stocker et distribuer. Le local de la Richardière mis à disposition de l'AMAP convient parfaitement. Une recherche de bénévoles Saint-Martinois pour la distribution, coordonnée par le CCAS, est essentielle pour le bon fonctionnement de ce partenariat. Le transport des produits pourrait être pris en charge par le responsable de la banque alimentaire, habitant de la commune.

- Projet TASDA - réseau bénévoles sur le territoire

Le TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie), centre expert des innovations pour le bien-vieillir, propose de développer un réseau de bénévoles sur le territoire communal pour favoriser les solidarités à l'aide d'une plateforme numérique intitulée Bip POP.

Cette application est une solution de coordination multi-canal de l'engagement citoyen par les

.../...

collectivités pour la prévention de l'isolement lié à la perte d'autonomie par l'âge mais aussi la santé, le handicap ou la fracture sociale.

Entièrement sécurisée, la plateforme est personnalisée et adaptée à la collectivité abonnée et lui permet de mettre en relation des personnes qui ont besoin d'aide avec des particuliers ou des associations, disponibles pour les aider, en toute sécurité, via une coordination en guichet unique, multi-canal téléphonique et numérique.

L'objectif étant d'instaurer des relations de partage, de proximité et d'entraide entre les bénévoles, les aînés, les associations et les collectivités d'un même territoire.

Cette solution sera développée lors d'une prochaine commission seniors.

◦ Paniers alimentaires AMAP

Aujourd'hui 10 familles de la commune sont concernées par le dispositif estival de l'AMAP. Un peu plus de 50 paniers ont été distribués cet été tous les jeudis grâce à l'appui de quelques membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le projet est de pérenniser ce dispositif toute l'année pour les familles qui demandent des bons alimentaires. Néanmoins une recherche de financements complémentaires est nécessaire pour développer ce projet. Les différentes opportunités seront étudiées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H58.

Saint-Martin D'Uriage, le 13/10/2022
Le Président du CCAS ,
Gérald GIRAUD

Pour le Président,
Le Directeur du CCAS,
Clément FEUILLADE

